

**Direction de la Voirie**  
**JFP/MS N° 2023AR/118**

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

***Rue du Gravier du Bac,***

***Renouvellement de la canalisation d'eau  
potable pour le compte de VEOLIA,***

***Du 03 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus,***

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 13 mars 2023 de l'entreprise VEOLIA EAU sise 19, rue Charles Michels - 77400 LAGNY-SUR-MARNE - pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte de VEOLIA, du 03 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 03 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus, **Rue du Gravier du Bac** : les travaux se feront par demi-chaussée en voie fermée sauf entreprise. La circulation s'effectuera de manière alternée par feux tricolores ou par piquets K10 au niveau des deux carrefours.

**ARTICLE 2** - Du 03 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus, **Rue du Gravier du Bac** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toute la voie pendant les travaux.

**ARTICLE 3** - Du 03 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus, **Rue du Gravier du Bac** : une déviation pour les piétons, les véhicules et les bus mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze mars deux mille vingt-trois.

**Certifié exécutoire à la suite  
de sa notification le : 16/03/2023  
sa publication électronique le : 16/03/2023  
Lagny-sur-Marne le : 16/03/2023**

Pour extrait conforme,